

MENTIONS LEGALES



Editeur du site

Le présent site est édité par Florence JAUNEZ ou CHASSEURS DE MEMOIRES.

Directeur de publication : Florence JAUNEZ, responsable du contenu du site internet sauf dans le cas de liens vers d'autres sources (*cf.* liens hypertextes).

Informations réglementaires

Auto-entrepreneur : Florence JAUNEZ, écrivain-biographe,

Enseigne : CHASSEURS DE MEMOIRES

N°SIRET : 795 286 640 00011

Adresse : 43, Rue Corneille

87100 LIMOGES

L'accès au site ainsi que l'utilisation de son contenu s'effectuent dans le cadre des présentes mentions légales. Le fait d'accéder et de naviguer sur le site constitue de la part de l'internaute une acceptation sans réserve de l'ensemble des précisions suivantes :

Conception, création graphique :

Thibault Desmoulins

Contact : <http://www.desmoulins-thibault.fr/contact>

Hébergement du site :

1and1 Internet SARL

Adresse : 7, place de la Gare

BP 70109

57201 SARREGUEMINES Cedex

Contact : www.1and1.fr

MENTIONS LEGALES

Articles:

Article 1 :

Champs d'application :

- **Nos conditions générales de vente** sont applicables à toutes nos prestations et doivent avoir été acceptées dans leur totalité avant tout début d'exécution.
- **Droits d'auteur** : la législation des œuvres de l'esprit et de leur propriété est définie dans l'article L.122-5 du code de la Propriété intellectuelle.

Article 2 :

- **Le Tarif horaire 2013** est de cinquante euros TTC (50 euros TTC) pour tout travail ou déplacement. Soit une heure d'entretien (50 euros TTC) + une heure d'écriture (50 euros TTC) = 100 euros TTC par séance. Compter vingt séances en moyenne pour une biographie courante.

Article 3 :

- Florence Jaunez ou CHASSEURS DE MEMOIRES se réserve le droit de modifier le tarif horaire chaque année.

Article 4 :

- Le client-narrateur peut interrompre le travail à tout moment.

Article 5 :

- L'écrivain-biographe, Florence Jaunez ou CHASSEURS DE MEMOIRES se réserve le droit d'accepter ou non la mission ou de l'interrompre si celle-ci porte atteinte à son intégrité personnelle ou professionnelle.

Article 6 :

- Les sommes engagées et réglées par le client-narrateur à l'écrivain-biographe Florence Jaunez ou CHASSEURS DE MEMOIRES pour un travail effectué ne sont pas remboursées au client-narrateur si celui-ci interrompt le travail de son propre chef.

Article 7 : Coauteurs

- Légalement, le client-narrateur et Florence Jaunez écrivain-biographe ou CHASSEURS DE MEMOIRES sont coauteurs de l'œuvre par leur travail commun.

Article 8 : Rétribution des auteurs et partage des droits :

- *Droits d'auteur patrimoniaux :*

Lorsque les droits d'auteur patrimoniaux ou droits d'exploitations des coauteurs sont cédés par les coauteurs à un éditeur, selon les conditions de l'édition et la vente en librairie ou la reproduction de l'œuvre sur un autre support (livre, film, photocopie...), l'éditeur rétribue les coauteurs qui partagent les droits. Dans ce cas d'une publication par un éditeur, rarissime pour une biographie privée, le client-narrateur ne paye que le biographe et non la fabrication du livre par l'éditeur. Il touche une partie des droits d'auteur, l'autre partie revenant au coauteur biographe, droits qui appartiendront, partiellement répartis aussi, à leurs héritiers, pendant soixante-dix ans, après le premier janvier de l'année suivant leur décès.

- *Droits moraux : La partie morale des droits est à vie inaliénable.*

Selon les droits moraux, l'écrivain-biographe a un **droit de paternité** sur l'œuvre, c'est-à-dire le droit de signer l'œuvre, de publier ou non, de modifier ou non. Ainsi le texte peut-il être cité

selon le droit de citation mais il ne peut pas être publié ni reformulé ni modifié sans l'accord et la signature de l'écrivain-biographe Florence Jaunez ou CHASSEURS DE MEMOIRES.

Article 9 : Droit de signature

- L'auteur écrivain-biographe Florence Jaunez ou CHASSEURS DE MEMOIRES a le droit de signature. Il doit être cité au moins sur la couverture de l'œuvre.

Article 10 : Droit de renoncement

- A la demande du client-narrateur, l'écrivain-biographe peut faire valoir son droit de renoncement à ses droits moraux. Ainsi si le client-narrateur ne veut pas que les noms et signature de l'écrivain-biographe Florence Jaunez ou CHASSEURS DE MEMOIRES, apparaissent à côté des siens, il devra lui régler un forfait de mille euros TTC (1000 euros TTC) au titre de ce renoncement. Ce règlement est payable d'emblée, avant le commencement du travail et s'ajoute naturellement aux honoraires d'écriture.
